

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024
DÉLIBÉRATION N° 2024-08

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 7
Conseillers absents : 3
Conseillers représentés : 1

Pour : 8
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 12 février 2024, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : BOISSET Philippe - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent

Pouvoir : BOISSET Philippe à BOISSET André

Secrétaire de séance : BERTHALON Jérôme

Objet OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
Remplace la délibération 2024-03

Le maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le tableau ci-dessous :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédits votés BP + DM 2023 (hors reports)</i>	<i>Crédits 2024 ouverts par anticipation</i>
		339 587.25 €	
Chapitre 10	Dotations		3 500.11 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles		13 912.30 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		58 858.40 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours		4 984.50 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières		
Chapitre 45	Opérations pour compte de tiers		3 641.50 €
		Total	84 896. 81 €

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 005-210500583-20240219-202408-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve l'exposé du Maire.

Décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS



Signature
Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.